



Liste de contrôle en vue d'une demande de subvention

Dans le cadre du programme URBi^{plus}, les communes peuvent déposer une demande de subvention auprès du canton pour la participation aux frais de la procédure destinée à garantir la qualité. La présente liste de contrôle énumère tous les aspects pour lesquels la demande doit fournir des précisions. Le programme URBi^{plus} (chap. 4) contient de plus amples informations sur la procédure destinée à garantir la qualité de même que sur ses spécificités.

La demande de subvention doit préciser les points suivants:

1. Informations sur la requérante

- Commune, nom et fonction de la personne de référence, adresse électronique, numéro de téléphone

2. Description du projet

- Contexte général, parties impliquées dans le projet, développement envisagé, avancement des travaux

3. Répartition des coûts

- Prestations propres de la commune
- Subventions de tiers

4. Critères liés à l'emplacement

- Seules les procédures visant à garantir la qualité de projets d'urbanisation interne situés sur des terrains dont le classement en zone à bâtir est entré en force sont soutenues par des subventions.
- S'agissant des sites d'importance régionale, des informations à leur sujet ainsi que les critères à respecter figurent dans le programme URBi^{plus} (chap. 7).
- S'agissant des sites d'importance cantonale, des informations à leur sujet ainsi que les critères à respecter figurent dans le programme URBi^{plus} (chap. 8).
- S'agissant des sites avec des difficultés de développement liées à l'emplacement (emplacement exposé au bruit, projet situé dans une région à faible demande, etc.) (chap. 4.2).
- Les projets sont soutenus dans le cadre du programme en cas de protection du site construit (périmètre ISOS) ou s'ils concernent des monuments historiques ou encore un ensemble de bâtiments figurant au recensement architectural.
- D'autres projets s'inscrivant dans un contexte particulier sont également susceptibles de faire l'objet d'un subventionnement.

Annexe: extrait de carte avec indication du périmètre concerné

5. Procédure

- Pour les procédures menées conformément aux règlements SIA 142 ou 143 concernant la mise en œuvre des concours et des mandats d'étude parallèles, les exigences sont précisées dans le programme URBi^{plus} (chap. 4.3).

- Il convient de déterminer les résultats attendus et les travaux nécessaires au déroulement de la procédure.

Annexe: programme de travail / déroulement de la procédure visant à garantir la qualité

6. Qualité / Critères immatériels

- S'agit-il d'une solution novatrice?
- Le projet repose-t-il sur une stratégie, une charte ou un schéma directeur de la commune?
- Comment la procédure s'inscrit-elle dans le processus d'aménagement communal?
- Comment les qualités présentées par le résultat de la procédure caractérisent-elles également les étapes ultérieures de l'aménagement et de la réalisation? Comment garantit-on ces qualités?
- Existe-t-il une vue d'ensemble dans l'organisation et le déroulement de la procédure (interdisciplinarité)?
- Quels spécialistes assurent le suivi de la procédure ou sont retenus pour le faire?
- Une convention a-t-elle été signée entre la commune et les propriétaires fonciers ou les investisseurs?
- Quelles conclusions se prêtant à une généralisation peuvent être tirées du projet?

La demande de subvention doit être déposée par la commune ou la ville. Elle doit parvenir à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire **avant** le début des travaux.

Pour toute question, veuillez vous adresser à:

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

Bureau de l'urbanisation interne

Manuel Flückiger

manuel.flueckiger@be.ch